CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

51e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 23 au 27 novembre 2015

**SC51-12**

**Propositions pour de nouvelles initiatives régionales Ramsar**

**Actions requises :**

Le Comité permanent est invité à :

* prendre note de la préparation avancée de quatre initiatives régionales Ramsar supplémentaires pour la conservation et la gestion des zones humides dans les bassins du fleuve Sénégal et de l’Amazone, en Asie centrale et dans la région indo-birmane;
* approuver les propositions de quatre nouvelles initiatives régionales Ramsar comme ayant le potentiel de fonctionner dans le cadre de la Convention durant la période triennale 2016-2018; et
* demander que ces futures initiatives, si elles sont acceptées, soumettent au Secrétariat, avant le 28 février 2016, un plan de travail et de financement annuel pour 2016 (selon le modèle adopté par le Comité permanent) afin de permettre au Comité permanent à sa 52e Réunion, de les approuver, avec les autres initiatives régionales Ramsar existantes, comme fonctionnant dans le cadre de la Convention durant la période triennale 2016‑2018.

**Introduction**

1. Le paragraphe 5 du document SC51-11 intitulé « Initiatives régionales fonctionnant dans le cadre de la Convention de Ramsar » indique que les nouvelles initiatives régionales qui seront élaborées durant la période triennale 2016-2018 sont invitées à soumettre, en remplissant le formulaire spécial, toutes les informations pertinentes sur leurs objectifs, leur plan de travail, leur structure de gouvernance et leurs sources de financement avant le 23 octobre 2015. Les candidatures complètes doivent être soumises à la 51e Réunion du Comité permanent pour approbation éventuelle, confirmant que ces initiatives fonctionneront dans le cadre de la Convention de Ramsar durant la période triennale 2016-2018.

**Quatre nouvelles initiatives régionales Ramsar proposées**

1. Le Secrétariat a reçu quatre propositions de nouvelles initiatives régionales. Les formulaires peuvent être consultés en anglais (région indo‑birmane et Asie centrale), en français (bassin du fleuve Sénégal) et en espagnol (bassin de l’Amazone) à l’adresse : <http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/ri_proposals_nov2015_efs_0.pdf>.

Elles sont brièvement résumées ici :

1. **Coopération régionale entre les pays du bassin du fleuve Sénégal (SenegalWet)**

Proposée par quatre pays du bassin du fleuve Sénégal : la *Guinée,* le *Mali,* la *Mauritanie* etle *Sénégal*. Les auteurs ont l’intention de travailler en collaboration étroite avec l’Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal la mise en valeur du Sénégal (OMVS) et d’établir une structure de gouvernance (Haut Commissariat) comparable entre les quatre pays participants. L’initiative vise à s’attaquer aux influences négatives sur les zones humides du fleuve et leur biodiversité, créées par les interventions en matière de gestion de l’eau qui ont aggravé la désertification et qui exercent des pressions sur les populations et les modes d’occupation des sols. Les quatre Parties Ramsar ont soumis une lettre officielle d’appui à l’initiative proposée.

1. **Coopération régionale pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides du bassin de l’Amazone**

Proposée par le *Brésil,* la *Colombie,* l’*Équateur* et le *Pérou* qui discutent de l’élaboration de cette initiative au niveau régional depuis 2012 (COP11). L’initiative a pour objet de couvrir le bassin de l’Amazone, une région qui assure les moyens d’existence de 34 millions d’habitants, y compris 386 peuples autochtones, et qui stocke environ 10% du carbone de la planète et possède 20% des ressources en eau des fleuves du monde. Les auteurs ont soumis un plan de travail et des prévisions financières pour 2016. Seule la Colombie a soumis à ce jour une lettre officielle d’appui à l’initiative proposée.

1. **Initiative régionale Ramsar indo-birmane (IBRRI)**

Proposée par le *Cambodge,* le *Myanmar,* la *République démocratique populaire lao,* la *Thaïlande* et le *Viet Nam* qui ont l’intention de collaborer en faveur des zones humides intérieures et côtières du bassin du bas Mékong. Ces pays prévoient d’inviter également à participer les provinces du sud de la Chine et de l’est de l’Inde, qui se trouvent dans les bassins des principaux fleuves de la région indo‑birmane. Le Bureau régional UICN pour l’Asie gère un certain nombre de projets liés aux zones humides dans la région qui devraient faire partie du programme de coopération et appuie l’élaboration actuelle de cette initiative (voir Résolution XII.8, par. 6). Les cinq Parties Ramsar proposant cette initiative ont soumis des lettres officielles d’appui au projet.

1. **Initiative régionale Ramsar pour l’Asie centrale (RRI-CA)**

Le *Kazakhstan,* le *Kirghizistan,* l’*Ouzbékistan,* le *Tadjikistan* et le *Turkménistan* ont discuté de l’élaboration d’un programme de coopération régionale pour la conservation et la gestion des zones humides et de l’eau lors de deux ateliers régionaux, en 2015 : le premier à Bichkek (avril) et le deuxième à Douchanbé (novembre). Le programme prévoit de s’intéresser à la réalisation d’inventaires et à l’amélioration de l’accès aux données sur les zones humides au niveau régional, à la gestion efficace des Sites Ramsar ainsi que d’autres zones humides importantes de la région, à la sensibilisation et à l’amélioration des connaissances relatives aux valeurs des zones humides à tous les niveaux, et au renforcement des capacités, au développement de projets et à la gestion. Le deuxième atelier a préparé un plan de travail et des perspectives financières pour 2016. Le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Turkménistan ont soumis des lettres officielles d’appui à cette initiative tandis que l’Ouzbékistan et le Tadjikistan ont communiqué des commentaires sur l’hébergement du bureau de l’initiative et ne sont donc pas en mesure de rejoindre l’initiative pour le moment.

1. D’après cette information et en tenant compte d’informations additionnelles sur des activités préparatoires en cours dans les régions concernées, les équipes d’appui régionales du Secrétariat ont évalué si ces initiatives pouvaient remplir les « Directives opérationnelles 2013‑2015 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention de Ramsar » (Décision SC46‑28) et être opérationnelles en 2016. Le Secrétariat considère que ces quatre initiatives peuvent devenir opérationnelles à court terme et fournir un appui efficace à l’application améliorée de la Convention de Ramsar et des objectifs de son Plan stratégique 2016‑2024.
2. Afin de ne pas retarder encore les activités préparatoires de ces initiatives, le Secrétariat suggère que le Comité permanent, à sa 51e Réunion, approuve ces quatre nouvelles initiatives régionales Ramsar comme fonctionnant dans le cadre de la Convention, à condition qu’elles soumettent au Secrétariat, avant le 28 février 2016, un plan de travail et de financement annuel pour 2016, conforme au modèle adopté par le Comité permanent.
3. Ainsi, la 52e Réunion du Comité permanent pourra approuver, sur un pied d’égalité, les nouvelles initiatives régionales Ramsar et les initiatives existantes comme satisfaisant entièrement aux Directives opérationnelles 2016-2024 qui auront été révisées et seront adoptées à la 52e Réunion du Comité permanent, d’après une évaluation récente conduite par le Secrétariat.

**Informations préliminaires sur une initiative additionnelle possible**

1. Outre les quatre propositions de nouvelles initiatives régionales présentées ci‑dessus, le Secrétariat a reçu des informations préliminaires de l’Iraq suite à la récente inscription du marais central et du marais al­‑Hammar sur la Liste de Ramsar, indiquant que ce pays souhaite mettre au point un mécanisme de coopération régionale avec les Parties Ramsar voisines dans le bassin du Tigre et de l’Euphrate en Mésopotamie : la République arabe syrienne, la République islamique d’Iran et la Turquie.